Diagonales : Les oxymores pour le dire

11-10-2010

Un grand opérateur Internet a décidé de ne pas envoyer à ses abonnés soupçonnés de piratage les courriers de mise en demeure de l'Hadopi. Il profite d'une lacune de la loi, qui n'a pas explicitement prévu cette obligation. Le journal Le Monde qualifie cette attitude de "désobéissance légale".

L'oxymore – cette figure rhétorique qui associe deux contraires – est joli. Est-il nouveau ? Sur le fond, le principe du refus justifiable d'obéissance ne date pas d'aujourd'hui. L'article 122-4 du Code pénal dispose que n'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. Autrement dit, chacun doit refuser d'obéir à un ordre illégal, notamment les fonctionnaires et les militaires. Dans la forme, l'expression est en revanche neuve. Google nous révèle en effet qu'avant d'être inventée par Le Monde, la formule n'existait pas.

Certains oxymores sont imaginés pour attirer l'attention du lecteur. D'autres le sont pour désigner une situation qui ne possède pas de nom spécifique. L'avenir dira à laquelle de ces catégories se rattache la désobéissance légale.

Jean-Jacques Salomon

jjsalomon@oomark.com